

## Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne

### Règlement Passeport Jeunes 2026

Le Passeport Jeunes de la Caf de la Haute-Vienne relève de la mission jeunesse et temps libres dans le cadre des orientations de la Caisse nationale des allocations familiales qui vise à concourir à l'épanouissement des familles allocataires et de leurs enfants en favorisant un meilleur accès aux loisirs, aux vacances et à l'animation volontaire.

### DÉFINITION ET UTILISATION

Le Passeport Jeunes permet aux enfants et aux jeunes de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses pour partir en vacances et participer aux activités des accueils de loisirs.

Il peut être utilisé :

- pour les journées et/ou demi-journées facturées à la famille dans le cadre des accueils de loisirs
- pour les journées facturées à la famille dans le cadre des séjours.

Dans le cadre des séjours scolaires, sportifs, linguistiques, artistiques, culturels et les rencontres internationales de jeunes en France ou à l'étranger, le passeport jeunes ne peut pas être utilisé.

La famille présente le Passeport au responsable de la structure au moment de l'inscription.

**La participation de la CAF indiquée sur le Passeport est déduite du prix de journée.**

L'accueil de loisirs et les séjours de vacances doivent être déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

### Cas particuliers des accueils de loisirs adolescents

| Type d'accueil                       | Mode de facturation                                                   | Utilisation Passeport Jeunes | Commentaires                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accueil structuré                    | Paiement journée ou demi-journée                                      | OUI                          | Pour les mercredis ou samedis, un temps d'accueil entre 2 h et 4 h = ½ journée                                                                                                                                            |
| Accueil structuré /<br>Accueil libre | Paiement adhésion / cotisation / participation financière à la sortie | NON                          | Possibilité d'utiliser les tickets loisirs (avec signature d'une convention avec la Caf) pour le règlement de l'adhésion, la cotisation, les activités ponctuelles et les sorties dans le cadre de l'accueil adolescents. |

## PÉRIODES D'UTILISATION DES SÉJOURS

Les séjours de vacances, séjours de vacances dans une famille agréée et séjours courts, doivent être effectués pendant les périodes de vacances scolaires, sauf pour les enfants de moins de trois ans non soumis à l'obligation scolaire.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Être allocataire de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne (voir règlement des aides financières individuelles)
- Avoir perçu des prestations familiales de la Caisse au titre du mois d'octobre 2025 ou avoir perçu l'ARS au titre du mois d'août 2025
- Assumer la charge d'un enfant né entre le 1<sup>er</sup> novembre 2006 et le 31 décembre 2023
- Disposer d'un quotient familial inférieur ou égal à 726 € en octobre 2025 (ressources : année de référence 2023).

## LIEUX DE VACANCES

Les séjours doivent être effectués sur le territoire français uniquement (hors DOM TOM).

Les séjours de vacances dans une famille agréée (gîtes d'enfants, placements familiaux) doivent être réalisés sur le département de la Haute-Vienne.

Possibilité de cumuler plusieurs formes de séjours.

## INFORMATION DES FAMILLES

Un passeport par famille bénéficiaire est envoyé fin janvier 2026. Il est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**Aucun duplicata n'est délivré.**

## DROIT DES ENFANTS ET DURÉE DES SÉJOURS

| Type d'accueil                                                                                         | Droit de l'enfant          | Durée du séjour                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------|
| Séjours courts                                                                                         | 15 jours                   | Minimum 2 jours<br>Maximum 5 jours                    |
| Séjours de vacances                                                                                    | 21 jours                   | Minimum 5 jours<br>Maximum 21 jours                   |
| Séjours de vacances dans une famille agréée en Haute-Vienne<br>(placements familiaux, gîtes d'enfants) | 15 jours                   | Minimum 5 jours<br>Maximum 15 jours                   |
| Accueils de loisirs sans hébergement                                                                   | pas de limitation de durée | Toutes les <u>journées ou demi-journées</u> facturées |

**BARÈME DES PARTICIPATIONS**  
**PASSEPORT JEUNES POUR 2026**

| Montant du quotient familial | <b>SÉJOURS DE VACANCES</b><br><br><b>SÉJOURS COURTS</b><br><br><b>SÉJOURS DE VACANCES DANS UNE FAMILLE AGRÉÉE EN HAUTE-VIENNE :</b><br>GITES ENFANTS AGRÉÉS<br>et<br>PLACEMENTS FAMILIAUX (en dehors du milieu urbain) | ACCUEIL DE LOISIRS                                         |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| de 0 à 400 €                 | 14 €                                                                                                                                                                                                                   | <b>6 €</b><br>(pour les demi-journées : <b>3 €</b> )       |
| de 401 € à 726 €             | 11 €                                                                                                                                                                                                                   | <b>5,60 €</b><br>(pour les demi-journées : <b>2,80 €</b> ) |

**Le montant de la participation CAF sera versé à l'organisme de vacances dans la limite du coût du séjour**